

**Arrêté n°SAGJ-22-004  
Portant délégation de signature à  
Marie-Hélène RIO et Florence  
COARRAZE****DELEGATION DE SIGNATURE**

- VU** le Code de l'Éducation et notamment ses articles L 712-2 et L 713-9 ;
- VU** le Décret 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation ;
- VU** le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** les articles R719-51 à R.719-112 du Code de l'Éducation relatifs au budget et au régime financier des EPSCP ;
- VU** l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;
- VU** les statuts de l'Université du Mans adoptés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;
- VU** la délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'Administration de l'Université du Mans au Président lors de la séance du 27 mai 2021.

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DU MANS****ARRETE****Article 1 – Champ de la délégation**

Délégation de signature est donnée à Marie-Hélène RIO, Agent contractuel, Directrice des affaires financières et de la politique d'achat de l'Université du Mans, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Florence COUARRAZE, Ingénieure d'études hors classe, Directrice adjointe des affaires financières, à l'effet de signer au nom du Président les actes énumérés ci-dessous :

**Personnels :**

- Proposition de recrutement des agents affectés à la direction ;
- Congés annuels et autorisations d'absence des agents affectés à la direction ;
- Ordre de mission sur le territoire français et avis concernant les autorisations de mission à l'étranger ;
- Autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du service concernant les agents affectés à direction.

**Opérations budgétaires :**

- Engagements juridiques, à savoir la signature des bons de commande pour les achats de fournitures et services :
  - Inférieurs au seuil de passation des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables <sup>1</sup>
  - et dans la limite du budget alloué au service concernant les Centres de Responsabilité Budgétaire (CRB) : 900, 908, 909, 911, 912, 913 et quel que soit le montant pour l'unité budgétaire 920 ;
- Certification des services faits pour les unités budgétaires 900, 908, 909, 911, 912, 913 et 920 ;
- Ordres de mission, états liquidatifs des frais de déplacement, ainsi que tous les documents afférents aux déplacements professionnels des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au sein de la direction sur l'ensemble du territoire français et étranger ;
- Signature des actes relatifs à la constatation des recettes ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits qui se traduisent par l'émission d'une facture de recette pour les unités budgétaires 900, 908, 909, 911, 912, 913 et 920 ;
- Signature des actes relatifs à la constatation des recettes ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits qui se traduisent par l'émission d'une facture de recette pour la subvention pour charges de service public, pour les droits d'inscription, pour la taxe d'apprentissage et pour les subventions accordées par les collectivités territoriales, pour toutes les unités budgétaires ;
- Documents budgétaires et financiers transmis pour information aux organismes financeurs (MESRI, CNRS, Collectivités Territoriales ...)
- Certificats administratifs divers à la demande de l'Agent Comptable.

**Article 2 – Entrée en vigueur**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de son envoi au Recteur, Chancelier des Universités.

---

<sup>1</sup> Ce seuil est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 40000€. Il est révisé tous les 2 ans. L'information est diffusée sur l'intranet du service achats et commande publique, onglet « effectuer un achat ponctuel ou particulier », « procédure d'achats ».

Le Mans, le 2 Février 2022

**Arrêté n°SAGJ-22-004**  
**Portant délégation de signature à**  
**Marie-Hélène RIO et Florence**  
**COARRAZE**

La délégation cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou des missions de l'un des délégataires.

**ARTICLE 3 – Exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment le site internet de l'université.

Originaux pour attribution :

- 1 pour le SAGJ
- 1 pour l'Agence Comptable (avec spécimen de signature des délégataires)

**Pascal LEROUX**

**Président de l'Université du Mans**

Arrêté transmis au recteur le : 3/02/22      Publié le : 3/02/22

## **DELEGATION DE SIGNATURE**

- VU** le Code de l'Éducation et notamment ses articles L 712-2 et L 713-9 ;
- VU** le Décret 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation ;
- VU** le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** les articles R719-51 à R.719-112 du Code de l'Éducation relatifs au budget et au régime financier des EPSCP ;
- VU** l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;
- VU** les statuts de l'Université du Mans adoptés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;
- VU** la délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'Administration de l'Université du Mans au Président lors de la séance du 27 mai 2021.

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DU MANS****ARRETE****Article 1 – Champ de la délégation**

Délégation de signature est donnée à Marie-Hélène RIO, Agent contractuel, Directrice des affaires financières et de la politique d'achat de l'Université du Mans, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Florence COARRAZE, Ingénieure d'études hors classe, Directrice adjointe des affaires financières, à l'effet de signer au nom du Président les actes énumérés ci-dessous :

**Personnels :**

- Proposition de recrutement des agents affectés à la direction ;
- Congés annuels et autorisations d'absence des agents affectés à la direction ;
- Ordre de mission sur le territoire français et avis concernant les autorisations de mission à l'étranger ;
- Autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du service concernant les agents affectés à direction.

**Opérations budgétaires :**

- Engagements juridiques, à savoir la signature des bons de commande pour les achats de fournitures et services :
  - Inférieurs au seuil de passation des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables <sup>2</sup>
  - et dans la limite du budget alloué au service concernant les Centres de Responsabilité Budgétaire (CRB) : 900, 908, 909, 911, 912, 913 et quel que soit le montant pour l'unité budgétaire 920 ;
- Certification des services faits pour les unités budgétaires 900, 908, 909, 911, 912, 913 et 920 ;
- Ordres de mission, états liquidatifs des frais de déplacement, ainsi que tous les documents afférents aux déplacements professionnels des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au sein de la direction sur l'ensemble du territoire français et étranger ;
- Signature des actes relatifs à la constatation des recettes ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits qui se traduisent par l'émission d'une facture de recette pour les unités budgétaires 900, 908, 909, 911, 912, 913 et 920 ;
- Signature des actes relatifs à la constatation des recettes ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits qui se traduisent par l'émission d'une facture de recette pour la subvention pour charges de service public, pour les droits d'inscription, pour la taxe d'apprentissage et pour les subventions accordées par les collectivités territoriales, pour toutes les unités budgétaires ;
- Documents budgétaires et financiers transmis pour information aux organismes financeurs (MESRI, CNRS, Collectivités Territoriales ...)
- Certificats administratifs divers à la demande de l'Agent Comptable.

**Article 2 – Entrée en vigueur**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de son envoi au Recteur, Chancelier des Universités.

---

<sup>2</sup> Ce seuil est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 40000€. Il est révisé tous les 2 ans. L'information est diffusée sur l'intranet du service achats et commande publique, onglet « effectuer un achat ponctuel ou particulier », « procédure d'achats ».

**Arrêté n°SAGJ-22-004  
Portant délégation de signature à  
Marie-Hélène RIO et Florence  
COUARRAZE**

La délégation cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou des missions de l'un des délégataires.

**ARTICLE 3 – Exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment le site internet de l'université.

Originaux pour attribution :

- 1 pour le SAGJ
- 1 pour l'Agence Comptable (avec spécimen de signature des délégataires)

**Pascal LEROUX**

**Président de l'Université du Mans**

Arrêté transmis au recteur le : 3/02/22

Publié le : 3/02/22